



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel et son équipe, s'occupent des problèmes auxquels les EPEI font face et mettent en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

📧 Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordre-epe.ca pour obtenir plus de renseignements.

Q : À la suite d'une discussion avec mes collègues, je cherche à obtenir des précisions sur la conduite que doivent adopter les EPEI en dehors des heures de travail. Quelles sont les attentes de l'Ordre en la matière?

Tenez compte des facteurs suivants...

Toutes les éducatrices et tous les éducateurs de la petite enfance inscrits appartiennent à une profession réglementée et doivent répondre de leurs actes en dehors des heures de travail. Même si vous n'êtes pas toujours au travail, vous êtes détenteur ou détentrice du titre protégé et de la désignation d'EPEI en tout temps. Cela indique que vous vous êtes engagé(e) à respecter le *Code de déontologie et normes d'exercice* de la profession et qu'en tant que professionnel de confiance, vous êtes redevable envers la communauté peu importe la situation ou le milieu. Cela signifie aussi que si vous ne répondez pas aux attentes de l'Ordre, vous pouvez faire l'objet d'allégations de faute professionnelle allant du défaut de respecter les normes de la profession à la conduite « indigne » d'un membre.

Selon la norme IV : E.2 du *Code de déontologie et normes d'exercice*, les EPEI « reconnaissent qu'ils sont des modèles pour les enfants, les familles, les membres de leur profession, les personnes

supervisées et d'autres collègues. Ils évitent d'adopter toute conduite qui pourrait raisonnablement être perçue comme donnant une image négative de la profession ». Cela signifie qu'ils doivent réfléchir à leurs fonctions et responsabilités professionnelles, y compris dans les situations suivantes :

- interactions avec les enfants, les familles, les personnes supervisées et leurs collègues en dehors du lieu de travail;
- comportement dans les lieux publics (événements communautaires, forums et espaces publics, etc.);
- publications sur les plateformes de médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, SnapChat, etc.);
- communications avec l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Il est important de se rappeler que la reconnaissance en tant que profession réglementée dépend de la confiance du public envers les personnes portant le titre d'EPEI. Cela signifie que le public doit être assuré que les EPEI adoptent une conduite professionnelle et appropriée.

Les familles de l'Ontario associent le titre et la désignation d'EPEI à des personnes qualifiées et responsables qui éduquent et prennent soin de jeunes enfants et aident les familles et les communautés. Par conséquent, les EPEI sont tenus de respecter des normes élevées de conduite professionnelle, à la fois au travail et en dehors du travail. Ce sont là des conditions essentielles à l'évolution constante de la profession. ■

Mise en pratique : Réfléchissez à votre propre identité en tant que professionnel en dehors du travail. Que signifie pour vous le fait d'appartenir à une profession réglementée? Comment souhaitez-vous être perçu(e) par le public? Songez aux comportements qui pourraient mettre votre réputation professionnelle en jeu. Consultez le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le *Règlement sur la faute professionnelle*.